

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 02 mars 2026

Délibération n° 26- 16 Mise en place d'une convention d'avance de trésorerie

Vu les instructions comptables M4

Vu la délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE – Nicole PEYCELON – Nadia SEMACHE
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Luc FRANCOIS
– Guy FRANCON – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Pierre LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel
VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés :

Monsieur Gérard DUBOIS

Le conseil syndical a été convoqué le 24 février 2026

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE

DES VOIX EXPRIMEES

Par délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 le comité syndical a approuvé la création du budget annexe de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant que le versement des contributions des membres au budget principal du SMASEL est soumis à un calendrier fixe, qui a nécessairement un impact sur le versement de la subvention du budget principal au budget de la régie,

Considérant qu'il convient parallèlement d'assurer sur le budget de la régie un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme, soit moins d'un an. Au-delà de ce délai, l'avance est qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget de la régie le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par le Président,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire, d'un montant de 800 000€ maximum, et d'autoriser le Président, en fonction des besoins du budget de la régie, à mobiliser l'avance de trésorerie entre le 30 septembre 2026 et le 29 septembre 2027 par le biais de certificats administratifs.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Article 1 : valide l'avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire d'un montant de 800 000€ maximum,

Article 2 : autorise le Président à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2027,

Article 3 : charge le Président et le comptable du SMASEL de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 20 représentant 97.75% des voix
Suffrages exprimés : 20 représentant 97.75% des voix
Vote POUR : 20 représentant 97.75% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A Andrézieux Bouthéon, le 2 mars 2026

François DRIOL

Président

